

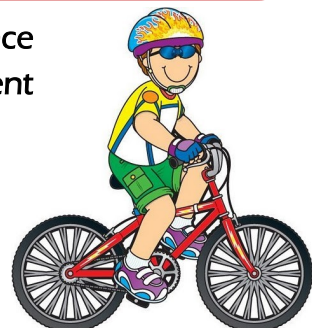


Indemnité kilométrique vélo, la Matmut dit non ...

Le 13 juin 2017

La loi du 17 août 2015 (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) a mis en place un dispositif permettant aux salariés qui se déplacent à vélo de bénéficier d'une indemnité kilométrique vélo.

Ce dispositif est complété par un décret fixant les modalités de mise en oeuvre de l'indemnité kilométrique vélo pour les salariés du secteur privé. Ces dispositions ont été publiées au Journal Officiel le 12/02/2016.



Le montant de cette compensation est fixé par le décret à 25 centimes d'Euros par kilomètre parcouru et est plafonné à 200 Euros par an.

Mais attention : l'employeur **peut** prendre en charge tout ou partie des frais engagés pour les déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre la résidence habituelle et le lieu de travail, sous la forme d'une "indemnité kilométrique vélo".

En effet, ce dispositif n'est que facultatif puisque la loi de décembre a modifié les termes "prend en charge" par "**peut** prendre en charge" dans le Code du travail, faisant passer le dispositif d'une obligation pour l'employeur à une simple faculté.

La Direction de la Matmut s'appuie sur cette faculté pour refuser la prise en charge de vos trajets domicile-travail à vélo.

D'autant que, depuis le 01/01/2016, une entreprise qui met à disposition de ses salariés des vélos pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, peut réduire du montant de son impôt sur les sociétés les frais générés par cette mise à disposition gratuite, dans la limite de 25 % des frais engagés pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos, y compris s'ils sont électriques.

Dans la mesure où les modalités d'application résultent soit d'un accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ou soit d'une décision unilatérale de l'employeur après consultation du comité d'entreprise (CE),

FO-Matmut demande à la Direction d'étudier une mise en place rapide de ce dispositif afin d'inciter les salariés qui le désirent à utiliser leur vélo pour venir travailler.

En plus de faire un geste fort envers les dispositions de protection de l'avenir de notre planète, la Matmut contribuera également à la santé de ses salariés, dont les bienfaits du vélo ne sont plus à démontrer.



FO-Matmut Tél : 06 09 87 01 97 - Fax : 04.11.93.20.72
Internet : www.fo-matmut.com Mail : fo.matmut@gmail.com

